

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD

Procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2025

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 10

Quorum : 06

Présents : 07

PRESENTS : Pascale GABILLOUX – Claude GAUTHERAT – Joëlle CHEVALIER – Agnès LAMBERT – Pascale BILLOD – Frédéric FAVEZ – Romuald BONHOMME -

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : Sophie PRUSHANKIN – Laurent MOCHÉ – Wilfried GROSJEAN

PROCURATIONS : Sophie PRUSHANKIN à Pascale GABILLOUX -
Wilfried GROSJEAN à Claude GAUTHERAT

SECRETAIRE DE SÉANCE : Joelle CHEVALIER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2024
- Convention de mandat avec TdE90 pour enfouissement des réseaux secs Grand'Rue et Rue du Moulin
- Demande de subvention à GBCA pour travaux enfouissement réseaux secs Grand'Rue / Rue du Moulin
- Demande de subvention DETR 2025 pour travaux enfouissement réseaux secs Rue des Chenecées
- Adhésion au groupement de commande GBCA pour prestations de topographie
- Renouvellement convention avec CDG90 pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs
- Prestation INTERMED
- Autorisation de paiement avant vote du budget
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2024

Le procès-verbal de la séance du 12/12/2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Convention de mandat avec TdE90 pour enfouissement des réseaux secs Grand'Rue et Rue du Moulin

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de **NOVILLARD** est actuellement engagée dans une opération de réaménagement du village qui l'a amené à envisager **d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue et Rue du Moulin.** Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **103 402.46€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **56 871.36€ HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **46 531.11€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **45 454.24€ TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **15 256.56€ HT**.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **30 197.69€TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de TDE90 lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Le Maire rappelle que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **68 868.11€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **34 434.05€ HT**.

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à **34 434.05€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à décider :

1. de participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé **Grande Rue et Rue du Moulin**,
2. d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements,

3. de réserver un crédit de **46 531.11€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la **Basse Tension**,
4. de réserver un crédit de **34 434.05€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le **réseau de Télécommunications TDE90**,
5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du **réseau d'éclairage public** sur la base d'un coût de **30 197.69€ TTC**
6. d'autoriser le Maire à signer tout avenant à la convention passée avec la commune, notamment l'annexe 1, concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Demande de subvention GBCA pour travaux enfouissement réseaux secs Grand'Rue et Rue du Moulin

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de NOVILLARD est actuellement engagée dans une opération de réaménagement du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue et Rue du Moulin.

Ces travaux pourraient être subventionnés par Grand Belfort CA dans le cadre du fonds d'aide aux communes.

Le coût prévisionnel des travaux, frais d'étude, suivi de Territoire d'Energie 90 et installation de nouveaux candélabres compris, est estimé à 226 350 € HT.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à

- Donner son accord à la réalisation de ces travaux,
- Autoriser Mme le Maire à demander une subvention au Grand Belfort au taux maximum,
- Inscrire les crédits au budget 2025

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour travaux enfouissement réseaux secs Rue des Chenecées

Mme le Maire rappelle que depuis une vingtaine d'années, la commune de Novillard s'est engagée dans la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

Après les Rue des Vergers, Rue de l'Eglise, Rue Bel Air, Rue de la Fontaine et une partie de la Grand'Rue et la Rue du Moulin, il est proposé de poursuivre ce programme par la réalisation de l'enfouissement des réseaux secs Rue des Chenecées.

L'ordre de grandeur établi par Territoire d'Energie 90 s'établit à un total de 214 427 € HT auxquels il y a lieu d'ajouter la fourniture et la pose de nouveaux candélabres pour un montant estimé de 5 798 € HT.

le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à

- DONNER un accord de principe à la réalisation des travaux
- AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 au taux maximum et à signer tous les documents y afférents

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Adhésion groupement de commande GBCA pour prestations de topographie

Par délibération du 23 septembre 2024, le bureau communautaire du Grand Belfort a décidé la création d'un groupement de commande pour la passation de marchés relatifs à des prestations de topographie.

Afin que les communes puissent réaliser des économies d'échelle et réduire les coûts de procédures, il leur est possible d'adhérer par convention au groupement de commande pour ces prestations de topographie.

Il est donné lecture de la convention constitutive du groupement de commande.

Aussi, il est demandé au conseil municipal

- De décider de l'adhésion de la commune au groupement de commande pour prestations de topographie,
- D'approuver la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser Mme la Maire à la signer
- De désigner Grand Belfort Communauté d'Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Renouvellement de la convention avec CDG90 pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'après sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outre compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à

- *AUTORISER* le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
 - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
 - des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7) Prestation INTERMED

Mme le Maire rappelle que la commune avait un contrat avec la société AXEO pour effectuer l'entretien des locaux de la mairie à raison d'une heure par semaine (ménage).

Cette dernière ayant été placée en redressement judiciaire, Mme le Maire propose de faire appel à l'association INTERMED de DELLE pour la mise à disposition de personnel afin d'effectuer le ménage dans les locaux à raison d'une heure par semaine. Le coût horaire est estimé à 23 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8) Autorisation de paiement avant vote du budget

Le Maire expose que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à

- AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite d'un montant de $264\,939.04 \text{ €} \times 1/4 = 66\,234.75 \text{ €}$
- AFFECTER au chapitre budgétaire 204

article 204182 la somme de 27 000 € (enfouissement réseaux BT et Télécom)

- AFFECTER au chapitre budgétaire 21

article 2117 la somme de 4 469 € (Travaux en forêt solde 2024)

article 2118 la somme de 12 000 € (Achat terrain parking)

article 21538 la somme de 19 000 € (Enfouissement réseaux EP)

article 2188 la somme de 3 000 € (achat divers matériels)

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Pascale Gabilloux lit le mail de la FDC 90 proposant de financer une jachère fleurie à but mellifère. Cette proposition est aussi valable pour les agriculteurs et les particuliers. Les personnes intéressées peuvent s'adresser directement à la FDC90 Tom BOULANGER 06.81.27.96.64
- Journée nettoyage « J'aime la nature propre » aura lieu le 15 mars 2025 à 8H30, organisée et financée par la FDC90.
- La journée « une rose un espoir » aura lieu de 27 Avril 2025. Merci de leur réserver le meilleur accueil.
- Tondeuse : l'ancienne petite tondeuse a été réparée pour la somme de 168,25€
- Le devis de 999,99€ pour une tondeuse neuve sera inscrit dans le budget.
- Cédric CHEVASSUS employé en contrat PEC doit être inscrit à des formations. D'autre part son contrat étant renouvelable Pascale Gabilloux propose de le renouveler son contrat.
Cuve pour récupération d'eau à fixer au mur arrière de la Mairie. 269,00€ cuve de 1000l chez Leroy Merlin. A inscrire au budget.

Séance levée à 21H30

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du **2.1 MARS 2025**

Pascale GABILLOUX
Maire de Novillard



Joëlle CHEVALIER
Secrétaire de séance